

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 76 (1988)

Heft: [1]

Rubrik: Suisse actuelles

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Femmes du SSP

Féminiser la culture syndicale



« Femmes syndicalistes », hier. Tout à droite, Marie Obrist-Hägger, fondatrice de l'Association des blanchisseuses et nettoyeuses.

(Photo parue dans le document de présentation de la Conférence)

La 5e Conférence fédérative des femmes du SSP (Syndicat des services publics) s'est tenue à Genève les 20 et 21 novembre derniers. Elle a fait apparaître essentiellement deux types de préoccupations : la réalisation d'une véritable égalité des droits dans le travail et dans la société, et une meilleure prise en compte des exigences et des points de vue des femmes dans le fonctionnement du syndicat.

Les groupes de travail portaient sur la promotion des femmes dans la fonction publique, sur les problèmes de formation professionnelle et de recyclage, sur l'égalité des salaires, sur les protections législatives spéciales concernant les femmes, sur la prise en charge des enfants des travailleuses et sur le travail non rémunéré : des thèmes qui, avec la flexibilisation du temps de travail, la libéralisation de l'avortement et la protection de la maternité ont été au centre des activités de la commission fédérative des femmes au cours de ces dernières années, et qui le resteront les années à venir. Concernant le travail de nuit, les femmes du SSP s'inquiètent de l'éventuelle suppression de son interdiction pour les femmes dans l'industrie, alors que la situation des femmes dans les

entreprises est encore placée, par bien des aspects, sous le signe de la discrimination ; quant à la flexibilisation, elles en rejettent toutes les formes qui « ne donnent pas aux salariés la maîtrise absolue de leur temps ».

En ce qui concerne la place des femmes dans le syndicat, il apparaît nécessaire de transformer les thèmes « spécifiquement féminins » en thèmes syndicaux à part entière, et de modifier la culture syndicale en ce sens. Pour ce faire, l'augmentation du nombre de femmes dans les instances de la fédération et des sections doit être poursuivie.

Bâle

Premier colloque de juristes féministes

Près de 80 juristes se sont retrouvées en octobre à Bâle pour un premier colloque des juristes féministes. L'introduction en 1981 d'un article constitutionnel sur l'égalité a constitué un premier pas, mais l'égalité de fait est loin d'être encore réalisée. L'homme reste la référence et la femme, également dans le domaine juridique, doit s'y plier. Conférencière invitée, Kirsten Ketscher, enseignant le droit des femmes

à l'Université de Copenhague, a présenté les formes que peut prendre un droit tenant compte des conditions de vie particulières des femmes. L'alternance entre vie professionnelle et familiale est tenue par exemple comme la règle, et non comme une exception. La juriste danoise a sur cette base développé de nouveaux concepts juridiques, basés sur l'entretien au moyen d'argent (travail rémunéré) et sur l'entretien de la famille. Appliqués, ils nécessiteraient une révision du droit des assurances sociales, de la famille et du travail. Un droit des femmes qui n'en est en Suisse qu'à ses premiers pas. Un deuxième colloque est prévu en 1988 à Berne.

Adresse de contact pour tout renseignement : Lisbeth Freivogel, Roeschenzerstrasse 12, 4053 Bâle.

Etude

Le coût des enfants

Des chercheurs de l'Université de Fribourg viennent de réaliser une étude sur le coût d'entretien des enfants, en réponse à un postulat du conseiller national Vital Darbellay, qui est aussi président de Pro Familia.

Le postulat demandait au Conseil fédéral d'étudier la relation qui devrait exister entre les revenus d'une personne seule, d'un couple ou d'une famille avec un ou deux enfants, pour que les niveaux de vie soient analogues.

Si l'on prend pour base le coefficient 1 (un) pour le revenu d'un couple sans enfant, le coefficient est de 1,24, soit 24 % en plus, pour le premier enfant, 19 % en plus pour le second, 17 % en plus pour le troisième enfant. Le coefficient pour un célibataire sans enfant est de 0,73, mais de 1,02 pour une personne seule élevant un enfant, en raison des frais de soins et de surveillance, alors que la personne seule, généralement une femme, bénéficie moins des possibilités offertes par l'échelle des salaires.

Bien que les données proviennent de l'OFIAMT, les résultats de la recherche n'ont qu'une valeur indicative : ils doivent être nuancés selon l'âge des enfants et la situation des parents. Ils peuvent toutefois servir de guide au législateur et à l'administration.

Votations

La solidarité n'a pas joué

La votation du 6 décembre 1987 laissera le souvenir amer d'une injustice, comme au beau temps de la lutte pour le suffrage féminin :

— Les 2/3 du peuple ont refusé cette assurance maternité promise de longue date.

— On a exalté la maternité, à juste titre, mais pour en nier le poids économique et social pour les femmes.

— La solidarité n'a pas joué entre femmes de milieux privilégiés et femmes de milieux moins favorisés.

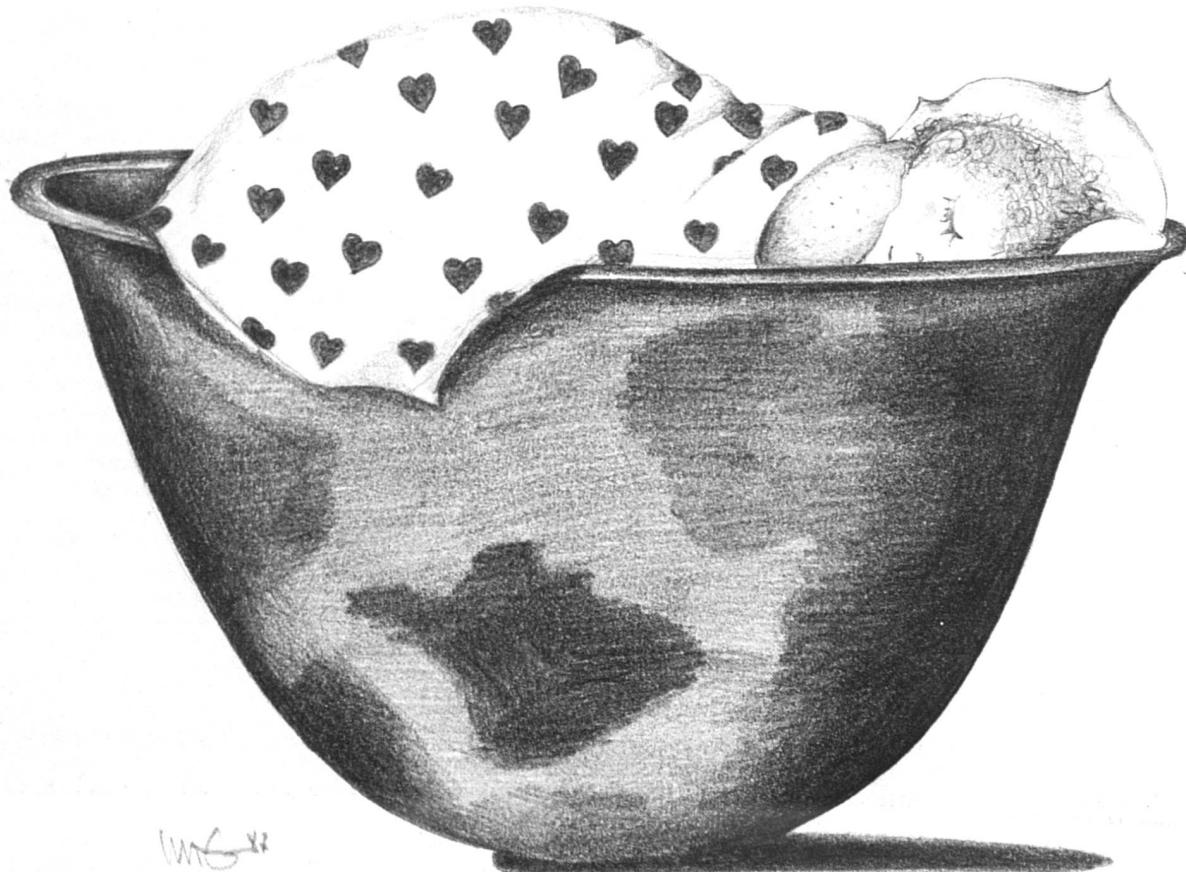
— On a utilisé des arguments fallacieux : « Non aux subventions aux riches ! » clamait une annonce des opposants, illustrée d'un monsieur avec un gros cigare et d'une dame couverte de bijoux. Le monsieur au gros cigare refuse-t-il sa compensation pour perte de gain quand il va au service ?

— On a proposé, en lieu et place d'une assurance, une forme d'assistance grâce à un « fonds de solidarité pour venir en aide aux familles les plus démunies », ce qui est contraire à nos conceptions en matière d'assurances sociales.

Précisément dans ce domaine des assurances sociales, comme dans celui des salaires, l'égalité est loin d'être réalisée, comme l'a reconnu la conseillère fédérale E. Kopp au Conseil des Etats le surlendemain de la votation du 6 décembre.

Les femmes ont encore besoin des féministes pour les défendre. Heureusement, le féminisme est encore là, dans sa diversité et avec toute sa vitalité.

Perle Bugnion-Sécrétan



Pour nous consoler de l'échec du 6 décembre (cf. page précédente), voici le dernier des trois dessins que nous avons sélectionnés lors de notre concours sur le thème de l'assurance maternité. Il est signé Marie-Antoinette Gorret.

Femmes à l'université

Pour des mesures d'encouragement

La sous-représentation des femmes à l'université n'est plus à démontrer, elle ne fait qu'augmenter à mesure que l'on gravit les échelons hiérarchiques, pour atteindre 2,3 % de femmes parmi les professeurs ordinaires. Une table ronde organisée par l'association Femmes féminisme recherche a réuni en novembre une cinquantaine de femmes dans le cadre du congrès « Femmes depuis 120 ans à l'Université de Zurich » (voir page 26). Une résolution adoptée à l'issue de la rencontre demande que des mesures soient prises pour lutter contre cet état de choses qui ne s'améliore pas avec les années. Les participantes ont estimé que deux instruments s'imposaient pour atteindre ce but : l'introduction

de quotas et la création dans chaque université d'un poste de déléguée aux mesures d'encouragement des femmes.

Ce nouveau poste, qui pourrait être occupé par une femme ou une commission, devrait disposer des compétences nécessaires pour intervenir en cas de discriminations des femmes et demander des sanctions. Il devrait aussi pouvoir proposer de nouveaux cours et l'engagement d'assistantes ou professeures qualifiées pour les donner.

Quant à la réglementation par quotas, elle devrait dans un premier temps s'appliquer aux postes d'assistant-e-s et de premier-e-s assistant-e-s de toutes les facultés. Il s'agirait de fixer un certain pourcentage de femmes à atteindre en un certain temps, sans fixer les moyens d'y parvenir. Pourquoi par exemple ne pas envisager qu'un concours ne soit ouvert qu'aux femmes ?

Les règles fixant l'octroi des bourses devraient aussi tenir compte du mode de vie particulier des femmes (grossesse, reprise du travail) et éliminer les conditions ayant trait à l'âge ou à l'état civil. Une analyse de la situation actuelle des femmes dans les hautes écoles suisses est également souhaitée, afin de pouvoir déterminer quelles mesures sont encore à prendre pour améliorer la position des femmes dans ce qui reste des temples du savoir masculin.

Criminalité

La part des femmes

L'Office fédéral de la statistique a publié une comparaison intéressante entre la criminalité féminine et la criminalité masculine en 1986. Les différences reflètent certains aspects de la position de la femme dans la société.

Les femmes représentent

20 % des inculpés, 12 % des condamnés et 5 % des emprisonnés (6320 contre 44 230).

Le pourcentage des femmes bénéficiant du sursis est de 20 % plus élevé que celui des hommes.

Parmi les condamnées, 46 % (contre 20 % chez les hommes) le sont pour des infractions contre le patrimoine : vols, escroquerie ou abus de confiance, ce qui correspond au rôle des femmes comme consommatrices ; 25 % (contre 45 %) le sont pour des infractions au code de la route, et 9 % (contre 6 %) pour des délits liés au trafic ou à la consommation de drogues.

Chez les femmes comme chez les hommes, les délits sont commis en majorité par des célibataires de moins de 30 ans. La criminalité féminine est en hausse, et on pronostique qu'elle augmentera encore avec la transformation du rôle social des femmes.